

Le « contact tracing » en période de crise

Le « contact tracing » ou traçage des contacts

Conjointement aux mesures d'hygiène et de sécurité (lavage des mains, distanciation sociale, masques buccaux, ...), les trois régions du pays travaillent, au sein d'un groupe de travail interfédéral, sur la construction d'un modèle commun de « contact tracing » ou traçage des contacts afin de réduire les risques de transmission du virus.

Dès ce 4 mai, ce « contact tracing » sera effectué par des « enquêteurs » au sein de calls centers organisés par les Régions (l'AViQ pour la Wallonie). Ils prendront non seulement contact avec les personnes dont le test médical était positif au coronavirus et avec les patients dont le médecin présume une infection mais aussi avec toutes les personnes avec lesquelles celles-ci ont été en contact.

Vous trouverez de plus amples informations concernant cette procédure sur le [site du SPW](#) pour la Wallonie et sur le [site d'Iriscare](#) pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Le traitement des données

Parallèlement, l'Institut belge de santé publique Sciensano s'est vu confier la mission, en tant que responsable du traitement, de recueillir les données de santé des patients auprès de divers prestataires de soins ou organisations de santé ou de soins et de les traiter dans une banque de données.

L'objectif de cette collecte de données est triple. Premièrement, il s'agit de pouvoir rechercher les patients concernés et de les contacter. Ensuite, la collecte de données est nécessaire en vue d'études scientifiques, statistiques et/ou d'appui à la politique futures, après anonymisation. Finalement, des données sont transmises aux services d'inspection de la santé des Régions dans le cadre d'initiatives visant à combattre la propagation des effets nocifs causés par les maladies infectieuses.

L'[Arrêté royal n°18 portant création d'une banque de données auprès de Sciensano](#) a été publié ce lundi 4 mai au Moniteur belge.

